#### SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte  $n^{\circ}$ : cm24022021 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 03/03/2021

Objet : 1ère délibération en date du 24 février 2021 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 03/03/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: ![CDATA[1ere delib en date du 24 f\_vrier 2021 Rapport d\_Orientations Budg\_taires.pdf]]

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



# Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 971-219711280-20210303-cm24022021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/03/2021



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Acte: 971-219711280-20210303-cm24022021-DE

le 03/03/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CESSION ODDINAIDE DIL CONSEIL MUNICIPA

# SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021

#### DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE SAINTE ANNE

Numéro de la délibération 1ère délibération

-=-

#### Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois du mois de décembre, à seize heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le 18 février 2021

Présents:

Membres en exercice : 35 M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 25 février 2021

SAINTE-ANNE, Le 25 février 2021 Représentés: Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE (représentée M. Miguel TROUPE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Lydia FARO épse COURIOL), Mme Nicole SINIVASSIN (représentée par M. Alain CUIRASSIER), Mme Ketty COURIOL-LOMBION (représentée par M. Jacques KANCEL).

Absent: M. Patrick SOLVET, Mme Marianne GRANDISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le Conseil municipal;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu l'exposé du maire;



Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par le maire du rapport sur les Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget;

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal;

Après débat;

#### **DECIDE:**

#### Article 1: de prendre acte :

- des dispositions arrêtées pour les orientations budgétaires 2021, figurant au document transmis aux élus du conseil municipal;
- de la discussion qui s'ensuivit.

Article 2 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous - préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Christian BAR HSTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».



# Rapport d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif 2021

Ville de Sainte-Anne



# **SOMMAIRE**

- Le contexte budgétaire et financier
  - A. Le cadre légal du débat d'orientations budgétaires
  - B. Le projet de loi de finances 2021
- II. La section de fonctionnement
  - A. Les recettes de fonctionnement
    - 1. Les dotations de l'Etat
    - 2. Les recettes fiscales
    - 3. Les produits des services
  - B. Les dépenses de fonctionnement
    - 1. Les dépenses à caractère général
    - 2. Les charges de personnel
- III. La section d'investissement
  - A. Les dépenses d'équipement
    - 1. Le PPID
    - 2. Les dépenses d'investissement récurrentes
  - B. Les recettes d'investissement
- IV. Les ratios financiers
- V. La gestion de la dette

# I- Le contexte budgétaire et financier

# A- Le cadre légal du débat d'orientations budgétaires:

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue de ce fait, sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires permettant de soutenir les politiques publiques. Ces orientations précisent les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant comporter une présentation de la structure et de l'évolution : des dépenses de personnels, des effectifs avec des éléments comme la durée effective du travail.

# B- Le projet de loi de finances 2021 (PLF) adopté le 17 décembre 2020

La loi de finances rectificative 2020 a mis en place les premières compensations liées au COVID, telles que :

- la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes (compensation des recettes par rapport à la moyenne des niveaux de recettes 2017- 2019),
- une enveloppe d'un milliard supplémentaire de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) fléchée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

En cette période d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021 tenant compte d'un rebond de croissance de 8 % en 2021 après une chute de 10 % du produit intérieur brut (PIB) en 2020, et d'un déficit et d'une dette respectivement de 6.7 % et 116,2 % du PIB après avoir atteint des niveaux à 10,2 % et 117,5 % fin 2020.

Taux de revalorisation des valeurs locatives +0,2 % basé sur l'indice des prix à la consommation.

# ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables pour la quatrième année consécutive, voire en légère augmentation de 1,2 milliards d'euros en 2021, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal, le FCTVA progressera de 0,55 milliards d'euros et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliards d'euros.

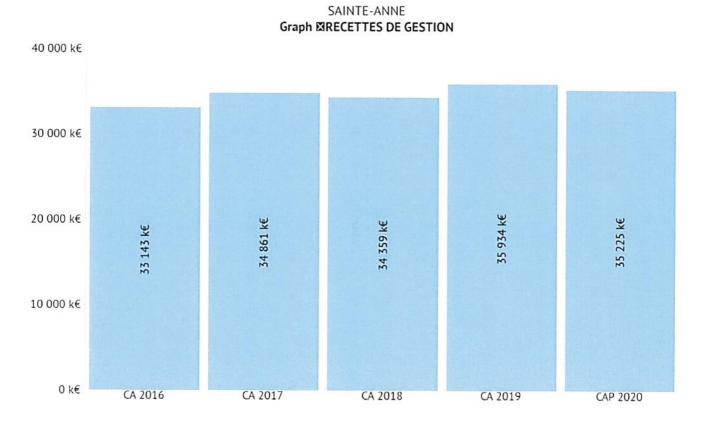
Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits seront dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux après avoir obtenu en 2020 un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) en faveur des communes sera stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros.

#### II- La section de fonctionnement

# A) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de gestion connaissent une diminution de 2,86 %. Les principales recettes impactées sont les produits relatifs aux prestations de restauration scolaire et les produits du domaine du fait de la crise sanitaire.



#### 1) Les dotations de l'Etat

La période est marquée par une diminution de la dotation globale de fonctionnement en moyenne de - 4 %.

#### 2) Les recettes fiscales

Le prélèvement prévu fin 2020 sur les produits fiscaux sera effectué en février 2021 pour un montant de 414 129 €. En somme l'exercice 2020 ne subit aucun prélèvement.

Le produit fiscal TH et TF versé s'élèvera à 13 342 760 € contre 13 200 000 € inscrit au budget.

#### 3) Les produits des services

Les produits des services connaissent une forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire COVID.

# B) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse de 3,78 % au compte administratif 2020 provisoire principalement due à la crise sanitaire.

#### 1) Les charges à caractère général : -9,3 %

Le contexte sanitaire a fortement impacté le fonctionnement des collectivités territoriales. La baisse des activités dues aux mesures sanitaires n'a pas permis la mise en œuvre de nombreuses actions culturelles, sportives et éducatives..

# 2) Les charges de personnel: +1,7 %

La ville s'engage à maîtriser la masse salariale tout en garantissant aux agents un déroulement de carrière conforme à la réglementation en vigueur.

La prévision budgétaire prend en compte la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), des règles et évolutions statutaires appelées (Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application, le maintien de la politique d'avancement de grade et promotion interne, qui permet de reconnaître l'implication des agents.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs à la retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements ou à défaut par des cadres (A et B).

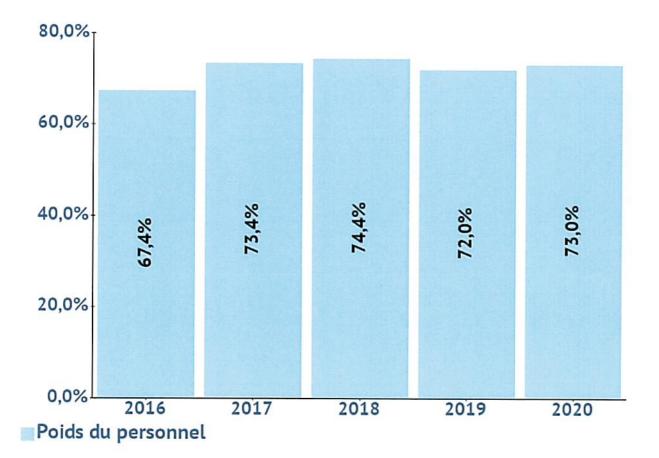
Par ailleurs, l'administration doit répondre aux règles de pilotage de gestion des ressources humaines édictées par la loi 2019 - 828 du 6 août 2019, de la transformation de la fonction publique.

Ces lignes directrices de gestion reposent sur :

- La stratégie et le pilotage RH
- > La promotion et la valorisation des parcours professionnels
- > L'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions en matière de recrutement.

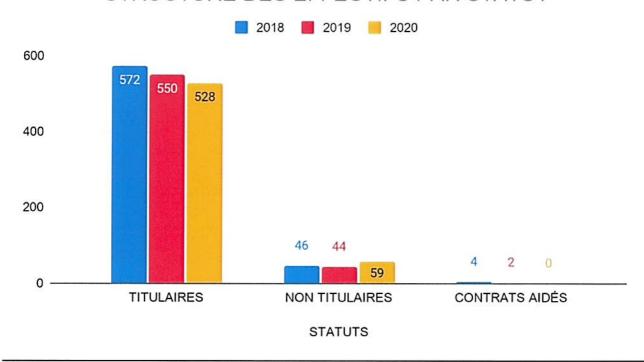
La collectivité s'engage désormais dans une forme nouvelle de gestion des ressources humaines. Ces nouvelles méthodes de gestion vont renforcer les processus d'anticipation et d'ajustement des besoins en personnel au regard des compétences nécessaires.

Le poids des charges de personnel s'élève à 73 % de charges de fonctionnement contre 58 % pour les communes de la même strate.

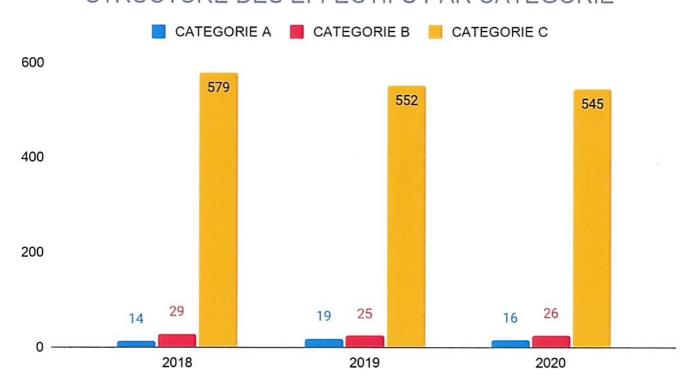


Ci-après les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

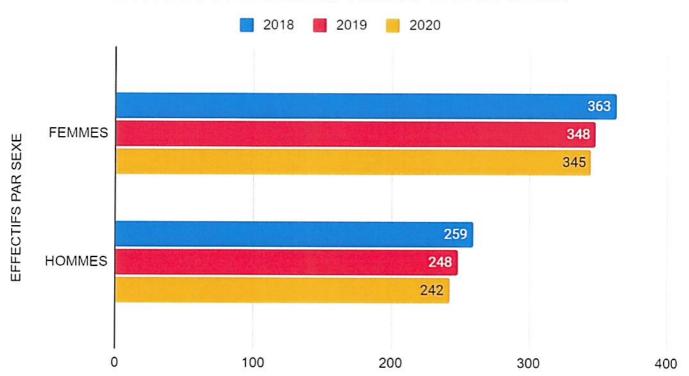
#### STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR STATUT



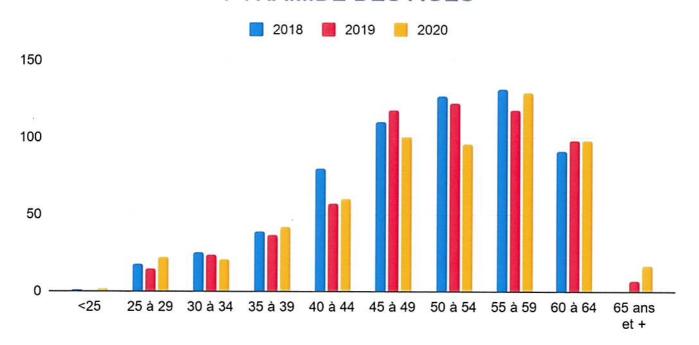
# STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE



# STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR SEXE



# **PYRAMIDE DES AGES**



PYRAMIDE DES AGES

Départs en retraite de 2018 à 2020					
11					
16					
14					
_	11 16				

#### III- La section d'investissement

# A) Les dépenses d'investissement

#### 1) Le PPID

La Ville a recours depuis l'exercice 2019 aux autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion de ses opérations d'équipement en Plan Pluriannuel des Investissements. Ainsi, il est possible d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations suivantes :

- 1901 Réfection des voiries communales
- 1902 Sécurisation et rénovation des bâtiments publics
- 1903 Construction du groupe scolaire de Chateaubrun
- CIM19- Gestion du patrimoine funéraire
- EGL18 Sécurisation de l'église du Bourg
- 1904 Sécurisation et rénovation des équipements sportifs
- 1905 Rénovation urbaine

Le PPID devra faire l'objet, lors du vote du budget primitif d'ajustements tant au niveau des autorisations de programme que des crédits de paiements.

INTITULÉ DES OPÉRATIONS	AP HT	AP TTC	% réalisé	Réalisé 2	020 HT
79-10-1				Dépenses	Subventions
1901- VOIRIES COMMUNALES	2 543 000,00 €	2 759 155,00 €	32,00%	736 754,00€	260 332,00€
1902- BÅTIMENTS COMMUNAUX	3 648 868,20 €	3 959 022,00 €	24,00%	262 739,00€	0,00€
1903- CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CHATEAUBRUN		7 093 268,00 €	0,16%	11 471,00€	0,00€
CIM19- CIMETIÈRE	418 433,18 €	454 000,00 €	29,00%	80 175,00€	0,00€
EGL18- RENOVATION EGLISE	1 000 000,00 €	1 085 000,00 €	45,00%	255 961,00€	190 477,00€
1904 - Sécurisation et rénovation des équipements sportifs	1 843 317,97 €	2 000 000,00 €	1,41%	28 237,00€	540 000,00€
1905 - Rénovation urbaine	1 658 986,18 €	1 800 000,00 €	0,66%	11 826,00€	0,00€
	17 650 179,72 €	19 150 445,00 €	0,94 %	1 387 163,00€	990 809,00€

# 2) Les dépenses d'investissement récurrentes

Outre les dépenses relatives aux opérations d'équipements, la ville procède aux dépenses suivantes : renouvellement du mobilier administratif et scolaire, renouvellement du parc

informatique, acquisition de logiciel dans le cadre du projet de la transformation digitale de la collectivité, équipement numérique des écoles.

#### B) Les Recettes d'investissement :

La convention d'objectifs signée avec l'AFD a permis à la Ville de financer des opérations d'investissement tout en veillant à réduire le déficit reporté. En 2018 et 2019, deux emprunts de 1,5 millions d'euros ont été accordés par l'Agence Française de Développement.

La Ville a bénéficié en 2020 de l'octroi de subventions de partenaires financiers afin de réduire sa part d'autofinancement tant sur les opérations d'équipements inscrites au PPID qu'en dépenses récurrentes pour un montant total de 2 327 000 euros : barrage anti Sargasses, réhabilitation des chaussées communales, mise en place d'une gestion rationnelle et informatisée pour le patrimoine funéraire de la ville, études complémentaires de phasage relatives au projet de rénovation urbaine, réhabilitation du clocher de l'église.

Les aides reçues en 2019 et 2020, notamment le fonds régional de développement pour l'emploi (FRDE) 2019 de 1 400 000€, permettent à la Ville d'afficher un besoin de financement négatif pour l'exercice 2020.

#### IV- Les ratios financiers

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

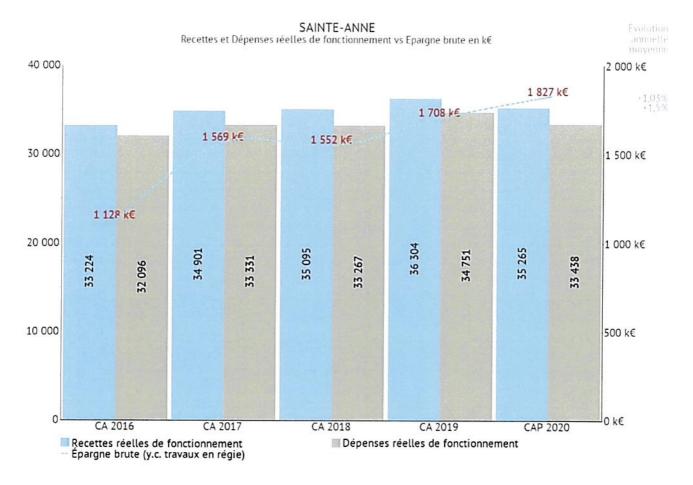
L'effet ciseau marque l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

#### SAINTE-ANNE - CA 2019 & CAP 2020 - Vue d'ensemble

local

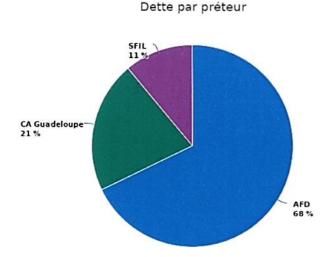
ÉQUILIBRES FINANCIERS	ÉQUILIBRES FINANCIERS CA 2019		Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	36 304 084 €	35 264 517 €	-2,86 %	
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & 78)	35 933 521 €	35 224 514 €	-1,97 %	
dont dotations & participations (R74)	7 662 015 €	7 294 984 €	4,79 %	
dont fiscalité directe locale (R731, octrol, taxe carburants)	26 024 777 €	25 547 400 €	-1,83 %	
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	34 750 998 €	33 437 731 €	-3,78 %	
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	32 873 451 €	32 943 359 €	0,21 %	
dont dépenses de personnel (D012)	23 656 627 €	24 061 809 €	1,71 %	
ÉPARGNE DE GESTION	3 060 070 €	2 281 155 €	-25,45 %	
Frais financiers	664 464 €	627 950 €	-5,5 %	
Soldes financiers et exceptionnels	-842 520 €	173 581 €	ns	
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 553 086 €	1 826 786 €	17,62 %	
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 708 086 €	1 826 786 €	6,95 %	
Amortissement du capital de la dette	1 301 205 €	1 202 510 €	-7,58 %	
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	251 881 €	624 276 €	147,85 %	
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	406 881 €	624 276 €	53,43 %	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 420 833 €	5 162 251 €	263,33 %	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	1 606 608 €	5 355 531 €	233,34 %	
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 500 000 €	0€	-100 %	
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-3 560 523 €	-640 826 €	ns	
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-1 622 867 €	176 730 €	ns	
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	22 009 150 €	22 306 649 €	1,35 %	

L'écart entre la croissance des dépenses et des recettes prévues au CA provisoire montre une diminution de l'effet ciseaux.

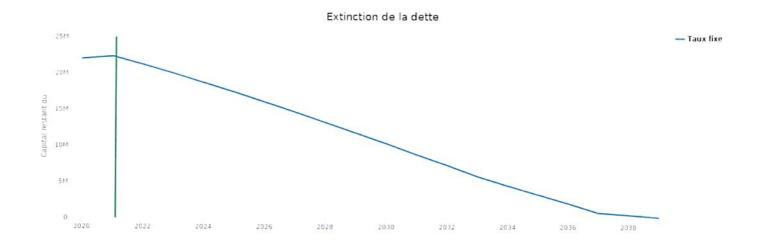


# V- La gestion de la dette

# DETTE PAR PRÊTEUR

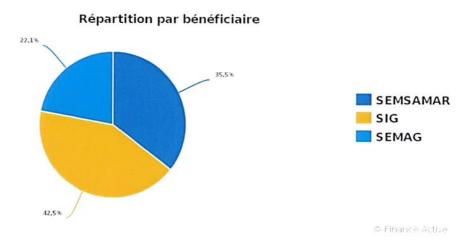


La ville détient 8 lignes d'emprunts réparties chez 3 prêteurs différents pour un encours au 1er janvier 2020 de 21 993 277,94 euros. 100 % des emprunts sont à taux fixe. L'endettement est en baisse de 0,02 % sur la période soit 2,74 % et la capacité de désendettement est de 4,9 années.



#### **Dette Garantie**

Le prêteur, pour l'ensemble des contrats signés avec les bailleurs sociaux est la Caisse des dépôts et consignations. L'encours est de 21 131 252 euros.



Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie	Durée de vie	Nombre de lignes
(CRD)	(Ex,Annuel)	résiduelle	moyenne	
21 651 507 €	1,19%	27 ans	14 ans et 6 mois	29